



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Région Nouvelle-Aquitaine**  
**Département de la Charente-Maritime**  
**Arrondissement de Rochefort**  
**Communauté de communes Aunis Sud**  
**Commune de Chambon**

\*\*\*\*\*

**Arrêté d'avancement d'échelon**  
**Madame Christine Quetier**  
**Agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles**  
 \*\*\*\*\*

**Le Maire,**

**Vu** le code général de la fonction publique ;

**Vu** le décret n° 92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;

**Vu** le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 modifié fixant l'échelle indiciaire applicable à ce grade ;

**Vu** le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié fixant la durée de carrière applicable à ce grade ;

**Considérant** que Madame Christine Quetier remplit les conditions d'ancienneté pour bénéficier d'un avancement d'échelon à une durée unique ;

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : Au 8 septembre 2025, la situation de Madame Christine Quetier est établie comme suit :

Situation actuelle Effet : 8 septembre 2023	Situation nouvelle Effet : 8 septembre 2025
Agent spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles 8 <sup>ème</sup> échelon Indice brut : 430 Indice majoré : 380 NBI de 0 points	Agent spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles 9 <sup>ème</sup> échelon Indice brut : 446 Indice majoré : 397 NBI de 0 points

**Article 2** : Le secrétaire de mairie et le responsable du service de gestion comptable de Ferrières d'Aunis sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'agent.



AR Prefecture

017-211700802-20250804-AP2025\_19-AI

Recu le 05/08/2025

AP2025-19  
du 04 août 2025

**Article 3 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et est chargé de son exécution. L'arrêté est conservé en mairie dans les registres des actes administratifs et transmis au préfet de Charente-Maritime au titre du contrôle de légalité. Ampliation sera adressée au Président du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime, Monsieur Alexandre Grenot, et au Responsable du service de gestion comptable de Ferrière d'Aunis, Monsieur Christophe Borg.

**Article 5 :** En application des dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers, situé Hôtel Gilbert, 15, rue de Blossac – CS 80541, 86020 Poitiers Cedex, ou via l'application Télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/#/authentication>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Fait à Chambon,  
Le 04 août 2025

Le Maire,  
Angélique Peintre

Notifié le : 5 Août 2025  
Signature de l'agent :

